REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/62

Objet de la délibération :

Affaires scolaires, Jeunesse, Culture, Sport

AFFAIRES SCOLAIRES – Collège Alain Savary – Box sécurisé pour vélos – Accord de gestion entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la commune de Saint Mathieu de Tréviers – Autorisation de signature – Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 08/10/2026

Et de sa publication le 08/10/2026

le Maire

Jérôme LOPEZ

MAIRIE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS (Hérault)

VOTE :

☒ ***Votants : 27***
☒ ***Pour : 27***
☒ ***Contre : 0***
☒ ***Abstentions : 0***
☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

17 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le dix-septième jour du mois de septembre **à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Magalie PERES, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
M. Gilles HOLVECK donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
M. Ludovic BIANCIOTTO donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
M. Jérôme FRANCHOMME donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
Mme Jessica SAHUN TURQUAIS.

La commune de Saint Mathieu de Tréviers souhaite favoriser les mobilités actives et créer les conditions permettant de développer l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien.

Dans cette perspective, la commune a élaboré, en partenariat avec le Département de l'Hérault, un projet d'accord de gestion définissant les modalités d'installation, de gestion et d'entretien d'un box sécurisé de six places pour vélos, situé à proximité du collège Alain Savary et des lignes de transport desservant le lycée du Pic Saint-Loup.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Hérault Vélo » porté par le Département de l'Hérault et contribue à la mise en œuvre des orientations de la Convention « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » conclue entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et le Département de l'Hérault, notamment en matière de mobilités inclusives et d'intermodalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de l'accord de gestion, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord de gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Publié sur le site internet de la commune le 9/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
034-213402761-20261008-2026-62-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 10 septembre 2026 a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,

DECIDE
A L'UNANIMITE

- **d'approuver** les termes de l'accord de gestion, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord de gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-62-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ACCORD DE GESTION

MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN D'UN BOX A VELOS

ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ET LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental,

Ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

Et

La commune de Saint Mathieu de Tréviers dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville - BP 29 - 34270 Saint Mathieu de Tréviers, représentée par son maire Monsieur Jérôme Lopez,

Ci-après désigné « La commune »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A travers de son « Plan Hérault Vélo », le Département de l'Hérault a la volonté de faciliter la mobilité pour tous, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités alternatives décarbonées.

Pour remplir cet objectif, plusieurs axes sont visés tels que la dynamisation d'animations locales pour accompagner ce changement de comportement mobilitaire, et l'implantation d'équipements vélos gratuits et accessibles à tous.
A la demande de la commune, et en cohérence avec les orientations de la Convention Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires signée entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et le Département, il est envisagé d'installer un box de stockage sécurisé de vélos s'inscrivant dans des logiques intermodales, à proximité du collège Alain Savary et du départ des lignes de bus desservant le lycée du Pic Saint Loup.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-62-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 1 : Objet de l'accord de gestion

Le présent accord de gestion a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département de l'Hérault et la commune de Saint Mathieu de Tréviers, quant à la mise à disposition, la pose et l'entretien d'un box à vélos de 6 places appartenant au Département (description technique de l'équipement en annexe).

Article 2 : Localisation

Le box à vélos mis à disposition par le Département est installé sur le domaine public communal dans rue Joseph Lopez, sur le trottoir jouxtant le collège Alain Savary.

Article 3 : Modalités de coopération

Le Département de l'Hérault et la Commune de Saint Mathieu de Tréviers s'engagent à coopérer de la manière suivante :

- La commune proposera le lieu d'implantation conforme à la destination, et respectant les obligations réglementaires en matière d'occupation du domaine public (DT-DICT, accessibilité PMR, ...). Les coordonnées GPS seront précisés par la commune, afin de partager l'information à destination des usagers sur l'observatoire des mobilités du Département et sur les données de mobilités d'Hérault Data.

- Le box est fourni en l'état par le Département, qui se charge de son acheminement sur site, en coordination avec les services techniques municipaux. La notice technique détaillée du produit sera fournie par le Département.

- La pose du service vélo sera assurée par les services techniques communaux (signalisation de chantier, éventuelle dalle en béton ou ancrages par scellements chimiques, montage des éléments...).

- Le Département se chargera d'apporter un appui technique et mettra à disposition les coordonnées de l'entreprise de fabrication.

Article 4 : Gestion et entretien de l'équipement

La commune prendra en charge la gestion du système de fermeture sécurisé, en lien avec les utilisateurs.

La commune prendra en charge l'entretien courant de ce service vélos et de son dispositif de fermeture (nettoyage des abords, enlèvement des graffitis, remise en peinture, remplacement des logos, ...).

Accusé de réception en préfecture
034-213402781-20261008-2026-82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Elle apposera son contact téléphonique pour permettre aux utilisateurs de signaler d'éventuels défauts ou dégradations, nécessitant une intervention des services techniques de la commune.

En cas de forte dégradation, ce service vélo pourra ne pas être remplacé par le Département.

Article 5 : Attribution de responsabilité

La commune accepte la responsabilité de tous les dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence de cet équipement, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 6 : Durée de la convention

Le présent accord de gestion, qui prendra effet à la date de sa signature, est valable quinze ans. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Le présent accord de gestion pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Diffusion et communication

Les partenaires s'engagent à faire référence au présent document dans le cadre de leur communication. Ils s'engagent également à intégrer le logo de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, de la commune et du Département sur l'équipement installé et sur les documents de communication découlant de cet accord de gestion.

Avant toute diffusion, les projets de communication feront l'objet d'un échange technique entre les parties.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile au Mas d'Alco – DGAT / PRM / DMID /Service Mobilités Transition Ecologique

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la commune en son siège place de l'Hôtel de Ville - BP29 - 34270 Saint Mathieu de Tréviers.

Fait à Montpellier, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Le Maire de Saint Mathieu de Tréviers

Jérôme Lopez

DOCUMENT D'INFORMATION

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-62-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ANNEXE TECHNIQUE

ABRIS VELOS MODELE CANBERA 6 VELOS

DOCUMENT INTERNE

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-62-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



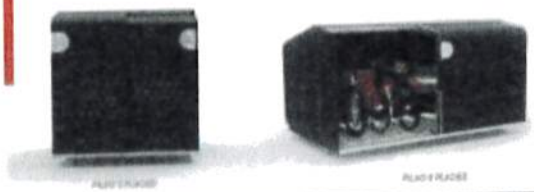
Modèle CANBERA

PRODUIT

- Consigne collective de 2 à 6 places
- Double sécurisation du vélo
- Rangement du vélo aisé
- Sans fixations au sol
- adapté aux vélos avec siège bébé

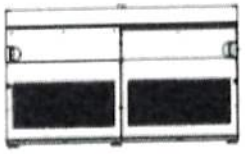
OPTIONS

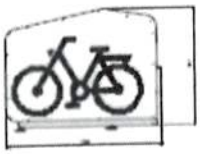
- Personnalisation par sérigraphie



UGAP

Modèle CANBERA





6

CONSTRUCTION

- Structure en tubes acier galvanisés à chaud 50 x 40 x 3 mm, 30 x 30 x 3 mm et 30 x 15 x 2 mm
- Habillages en tôles acier galvanisées et perlées épaisseur 1,5mm
- Assemblage par rivures inviolables de sécurité classe A2
- Pieds réglables sur platine

FINITION

- Peinture polyester thermodurcissable cuite à 200°C, résistante aux UV
- Couleur au choix dans le nuancier de la gamme RAL

HABILLAGES

- Tôles des côtés, épaisseur 1,5mm galvanisées et perlées
- Tôles des portes, épaisseur 1,5mm galvanisées et perlées découpées et pliées par outil de coupe laser outil grand vélo

FIXATION AU SOL

- La fixation au sol n'est pas impérative
- Fixation par vis d'ancrage M12/65 sur dalle béton ou plots béton
- Fixation par scellement chimique avec tiges filetées M12/100mm sur enrobé de 7 cm minimum

UGAP

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-62-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026